



**UNION EUROPÉENNE**

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



## **NOTICE D'INFORMATION**

### **AMELIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES DOMESTIQUES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (API) CAMPAGNE 2016**

#### **DDT 77**

Correspondants MAEC : Christian MONTARD / Claire LAUGA

Téléphone : 01 60 56 70 89 / 01 60 56 73 07

e-mail : [christian.montard@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christian.montard@seine-et-marne.gouv.fr) / [claire.lauga@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:claire.lauga@seine-et-marne.gouv.fr)

#### **DDT 78**

Correspondants MAEC : Karine GRELLEAUD / Clotilde HERTZOG

Téléphone : 01 30 84 33 79

e-mail : [karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr](mailto:karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr) / [clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr](mailto:clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr)

#### **DDT 91**

Correspondants MAEC : Catherine BLOT / Anne-Sophie TRESORIER

Téléphone : 01 60 76 34 02 / 01 60 76 33 75

e-mail : [catherine.blot@essonne.gouv.fr](mailto:catherine.blot@essonne.gouv.fr) / [anne-sophie.smaili@essonne.gouv.fr](mailto:anne-sophie.smaili@essonne.gouv.fr)

#### **DDT 95**

Correspondants MAEC : Jean-Yves LE GALL / Bertrand SURCIN

Téléphone : 01 34 25 24 32 / 01 34 25 25 95

e-mail : [jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr](mailto:jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr) / [bertrand.surcin@val-doise.gouv.fr](mailto:bertrand.surcin@val-doise.gouv.fr)

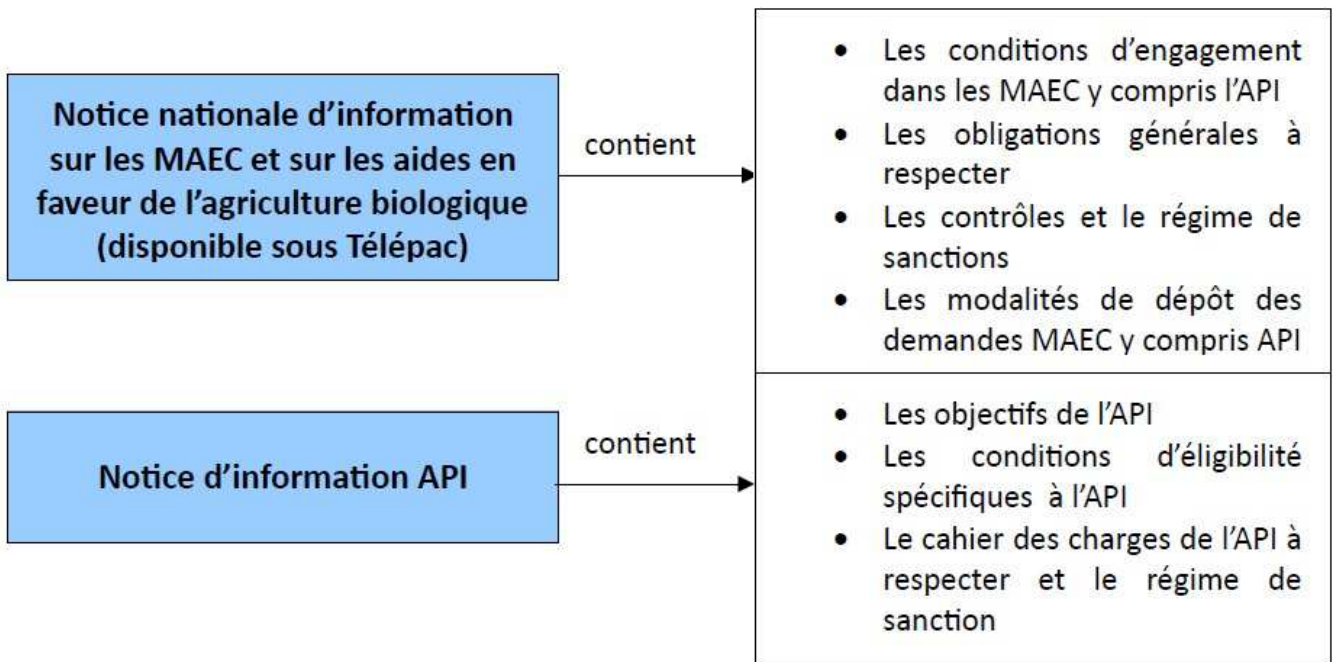
#### **DRIAAF (75, 92, 93 et 94)**

Correspondant MAEC : Michel ALDEBERT

e-mail : [michel.aldebert@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.aldebert@agriculture.gouv.fr)

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : **le dispositif amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API)**.

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).



Les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en API.**

**Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.**

## 1 Objectifs de la mesure

La mesure API est une mesure déconcentrée à cahier des charges national et dont la mise en œuvre est régionalisée.

Elle vise à modifier sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 21 € par ruche (colonie) engagée vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2 Conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure API.

### 2.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région où le dispositif est accessible

**Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal 1 512 €/an (72 ruches).**

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 1 512 € par an, soit 72 ruches. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

## 2.2 Les conditions relatives aux colonies engagées

Vous ne pouvez engager dans le dispositif que les colonies<sup>1</sup> ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité compétente [Direction départementale de la protection des populations (DDPP) / Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) / Fédération des groupements de défense sanitaire (FGDS)] de votre département.

## 3 Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Les dossiers seront soumis à un comité de sélection régional qui analysera les dossiers en fonction des priorités régionales et modalités d'intervention des partenaires financiers.

Pour les contrats financés par des crédits de la Région, les ruches déplacées au titre de la biodiversité devront être ciblées sur des parcelles engagées en agriculture biologique ou dans une mesure agro-environnementale et climatique de réductions de produits phytosanitaires.

## 4 Cahier des charges de la mesure API et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2016.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure API sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect ne portent que sur la seule année considérée (anomalie réversible). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure API sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect ne portent que sur la seule année considérée (anomalie réversible). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

---

<sup>1</sup> Seules les colonies pour la production de miel sont éligibles. Les sélectionneurs de reines ne sont pas éligibles.

#### 4.1 Cahier des charges de la mesure API

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide                                                                                                                                                                                                                              | Contrôle sur place                                                                                                                                                   |                    | Sanctions                                                    |                                                         |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Modalités de contrôle                                                                                                                                                | Pièces à fournir   | Caractère                                                    | Importance                                              | Etendue             |
| Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées                                                                                                                                                                                                                         | Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain                                                             | Registre d'élevage | Réversible                                                   | Principale (hors cas particulier des pertes hivernales) | Totale              |
| Enregistrement des emplacements des colonies :<br>- description de l'emplacement (commune, lieu-dit le cas échéant, situé ou non sur une zone intéressante au titre de la biodiversité),<br>- nombre de colonies par emplacement,<br>- date d'implantation de la colonie,<br>- date de déplacement de la colonie | Documentaire - présence du registre d'élevage et effectivité des enregistrements et vérification sur la liste des communes intéressantes au titre de la biodiversité | Registre d'élevage | Réversible                                                   | Secondaire                                              | Totale              |
| Présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées, par année d'engagement                                                                                                                                                                                                                            | Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain                                                             | Registre d'élevage | Réversible                                                   | Principale                                              | Totale <sup>2</sup> |
| Présence d'au minimum 24 colonies engagées sur chaque emplacement                                                                                                                                                                                                                                                | Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain                                                             | Registre d'élevage | Emplacement non comptabilisé en cas de non respect           |                                                         |                     |
| Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement (entre les mois d'avril et d'octobre)                                                                                                                                                                                             | Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage                                                                                                        | Registre d'élevage | Emplacement non comptabilisé en cas de non respect           |                                                         |                     |
| Respect d'une distance minimale de <b>1 000 mètres</b> entre 2 emplacements, en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets) respect d'une distance minimale de <b>500 mètres</b> entre 2 emplacements                                                                       | Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain                                                             | Registre d'élevage | Un des 2 emplacements non comptabilisé en cas de non respect |                                                         |                     |
| Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre par année d'engagement                                                                                                | Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain                                                             | Registre d'élevage | Réversible                                                   | Principale                                              | Totale              |

<sup>2</sup> Calcul du taux d'écart : nombre d'emplacements en anomalie / nombre d'emplacements respectant les engagements.

Application du régime SIGC pour déduire un taux et une pénalité éventuelle. Pour le calcul de la sanction financière la conversion en nombre de colonies en anomalie se fait au taux suivant : 1 emplacement correspond à 24 colonies.

## 4.2 Déclaration spontanée de la diminution du nombre de colonies engagées

Lorsque vous ne détenez plus le nombre de colonies engagées dans la mesure (par exemple en raison des pertes hivernales), vous devez effectuer une **déclaration spontanée auprès de votre DDT dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.**

La DDT peut alors vous proposer un délai maximum de 2 mois pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du nombre de colonies engagées au plus tard le 15 mai. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

## 4.3 Précisions sur le régime de sanction

Lorsqu'un emplacement ne respecte pas l'obligation du cahier des charges relative au nombre minimum de colonies engagées ou relative à la durée minimale d'occupation de l'emplacement, il n'est pas comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées.

De même lorsque deux emplacements ne respectent pas la distance minimale de 2 500 mètres entre les deux emplacements (ou 500 mètres en cas d'obstacles naturels), seul un des deux emplacements est comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées.

Le contrôleur s'assure alors que le nombre d'emplacements respectant le cahier des charges est bien supérieur ou égal au nombre requis par l'engagement, et qu'un nombre suffisant d'entre eux est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité. Si tel n'est pas le cas, un taux d'écart est calculé comme le nombre d'emplacements manquants ou en irrégularité rapporté au nombre d'emplacements présents respectant le cahier des charges. Les éventuelles pénalités habituelles sont alors appliquées en fonction de ce taux d'écart.

Si l'anomalie ne concerne pas plus de trois emplacements, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduite de ce taux d'écart.

Si l'anomalie concerne plus de trois emplacements, le montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduit :

- De ce taux d'écart, s'il n'excède pas 10 %.
- De deux fois ce taux d'écart, s'il est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %.
- Si ce taux d'écart est supérieur à 20 %, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.
- Si ce taux d'écart excède 50 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie est intentionnelle, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure. Si le taux d'écart excède 20 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

**Exemple :** Un apiculteur engage 240 colonies dans la mesure API. Ces colonies doivent donc occuper au moins 10 emplacements, dont au moins 2 sur une zone intéressante au titre de la biodiversité entre les mois d'avril et d'octobre.

Il est constaté sur le registre d'élevage que les 240 colonies n'ont occupé que 9 emplacements, dont 2 sur une zone intéressante au titre de la biodiversité. Une sanction sera alors prononcée sur cette année d'engagement.

Calcul du taux d'écart :

1 emplacement en anomalie / 9 emplacements respectant les obligations = 11%

L'anomalie ne concerne pas plus de trois emplacements, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc réduite de ce taux d'écart (11 %).

La sanction correspond donc à :  $(240 \text{ colonies} \times 21 \text{ €}) \times 0,11 = 554,4 \text{ €}$

Une réduction financière sera appliquée ramenant le paiement de l'aide à :  $(9 \text{ emplacements} \times 24 \text{ colonies} \times 21 \text{ €}) - 554,4 \text{ €} = 3 981,6 \text{ €}$



**UNION EUROPÉENNE**

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



## NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACÉES (PRM) CAMPAGNE 2016

### DDT 77

Correspondants MAEC : Christian MONTARD / Claire LAUGA

Téléphone : 01 60 56 70 89 / 01 60 56 73 07

e-mail : [christian.montard@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christian.montard@seine-et-marne.gouv.fr) / [claire.lauga@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:claire.lauga@seine-et-marne.gouv.fr)

### DDT 78

Correspondants MAEC : Karine GRELLEAUD / Clotilde HERTZOG

Téléphone : 01 30 84 33 79

e-mail : [karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr](mailto:karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr) / [clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr](mailto:clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr)

### DDT 91

Correspondants MAEC : Catherine BLOT / Anne-Sophie TRESORIER

Téléphone : 01 60 76 34 02 / 01 60 76 33 75

e-mail : [catherine.blot@essonne.gouv.fr](mailto:catherine.blot@essonne.gouv.fr) / [anne-sophie.smaili@essonne.gouv.fr](mailto:anne-sophie.smaili@essonne.gouv.fr)

### DDT 95

Correspondants MAEC : Jean-Yves LE GALL / Bertrand SURCIN

Téléphone : 01 34 25 24 32 / 01 34 25 25 95

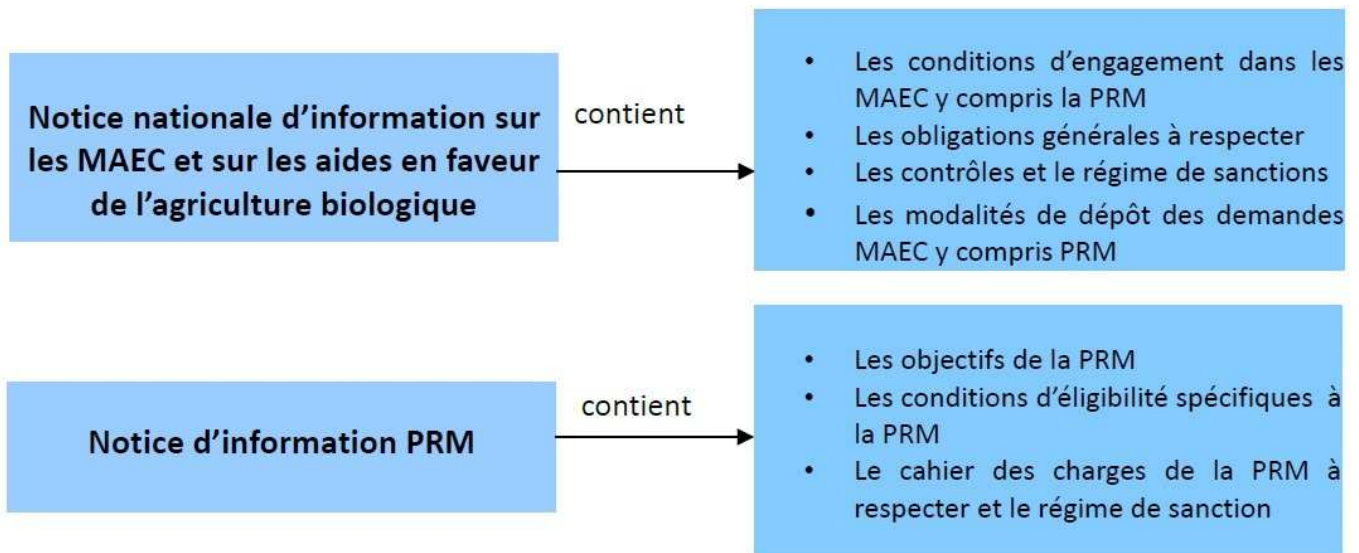
e-mail : [jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr](mailto:jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr) / [bertrand.surcin@val-doise.gouv.fr](mailto:bertrand.surcin@val-doise.gouv.fr)

### DRIAAF (75, 92, 93 et 94)

Correspondant MAEC : Michel ALDEBERT

e-mail : [michel.aldebert@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.aldebert@agriculture.gouv.fr)

Cette notice départementale présente une mesure particulière : **la protection des races menacées (PRM)**. Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).



Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité.

Ces exigences sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.**

**Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.**

## 1 Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Les animaux doivent être conduits en race pure et, en ce qui concerne l'espèce équine, il est également acquis que les juments et ânesses inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour l'espèce équine dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.

La liste nationale des races menacées de disparition éligibles à cette mesure comprenant la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé figure en annexe du document cadre national et est reprise en annexe de la présente notice.

## 2 Montant de la mesure

En contrepartie du respect de chaque cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : **200€/UGB/an.**
- Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : **200€/UGB/an.**
- Conduite en croisement d'absorption dans les races figurant à la liste des races dans lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) de juments ou d'ânesses : **200 €/UGB/an.**

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 3 Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Les dossiers seront soumis à un comité de sélection régional qui analysera les dossiers en fonction des priorités régionales et modalités d'intervention des partenaires financiers.

### 4 Conditions spécifiques d'éligibilité

En plus des conditions d'éligibilité générales relatives aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

**ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### 4.1 Conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région Île-de-France

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

- Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur<sup>3</sup>.

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

#### 4.2 Conditions relatives aux animaux

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après.

- **Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine**

Les animaux éligibles sont de race pure et doivent figurer sur la liste nationale **des races menacées de disparition** annexée à la présente notice.

---

<sup>3</sup> Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant, être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.



Les animaux éligibles sont les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2015, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas,
- pour les caprins et porcins, il s'agit des femelles ayant déjà mis bas au moins une fois.

Vous devez détenir<sup>4</sup> et engager un nombre de femelles reproductrices appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB (1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- pour l'espèce bovine : 3 UGB
- pour les espèces caprine et ovine : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins.

#### · Animaux relevant de l'espèce équine

**Les animaux éligibles sont de** race pure ou conduits en croisement de sauvegarde, ils doivent dans tous les cas figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition **annexée à la présente notice, qui comprend la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé**. Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seule les femelles sont éligibles. Dans tous les cas, vous devez être propriétaire<sup>5</sup> des femelles engagées.

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois. Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seule les femelles sont éligibles. Dans tous les cas, vous devez être propriétaire<sup>4</sup> des femelles engagées<sup>6</sup>.

## 5 Cahiers des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2016.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations des cahiers des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Attention : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.

Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'importance de l'anomalie (à seuil ou totale).

<sup>4</sup> L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

<sup>5</sup> L'obligation est d'être propriétaire des femelles, non d'en être détenteur.

<sup>6</sup> L'obligation est d'être propriétaire des femelles, non d'en être détenteur.

## 5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide                       | Contrôles sur place    |                    | Sanctions  |            |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|------------|------------|---------|
|                                                                                                                 | Modalités de contrôle  | Pièces à fournir   | Caractère  | Importance | Étendue |
| Détenir de façon permanente les animaux engagés <sup>7</sup>                                                    | Visuel et documentaire | Registre d'élevage | Réversible | Principale | Totale  |
| Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées                                   | Documentaire           | Registre d'élevage | Réversible | Principale | Seuils  |
| Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce | Documentaire           | Registre d'élevage | Réversible | Principale | Totale  |

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

<sup>7</sup> L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

## 5.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide. | Contrôles sur place                                        |                                                                                                                                                                                            | Sanctions                              |            |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------|---------|
|                                                                                            | Modalités de contrôles                                     | Pièces à fournir                                                                                                                                                                           | Caractère                              | Importance | Étendue |
| Détenir de façon permanente les animaux engagés <sup>8</sup>                               | Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Registre d'élevage et documents d'identification des juments <sup>9</sup> ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique | Réversible                             | Principale | Totale  |
| Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans               | Documentaire (et vérification dans la base SIRE)           | Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant                                                                                      | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Totale  |

<sup>8</sup> L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

<sup>9</sup> La DDT peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Contrôles sur place                              |                                                                                                                                     | Sanctions                              |            |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------|----------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Modalités de contrôles                           | Pièces à fournir                                                                                                                    | Caractère                              | Importance | Étendue              |
| Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant | Réversible                             | Principale | Totale               |
| Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés.                                                | Réversible                             | Principale | Totale               |
| Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Documentaire                                     | Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des produits                                                                         | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Seuils <sup>10</sup> |

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n° SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

<sup>10</sup> La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

### 5.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n° SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide                                                            | Contrôles sur place                                           |                                                                                                       | Sanctions                              |            |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------|----------------------|
|                                                                                                                                                      | Modalités de contrôles                                        | Pièces à fournir                                                                                      | Caractère                              | Importance | Etendue              |
| Détenir de façon permanente les animaux engagés <sup>11</sup>                                                                                        | Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE) | Registre d'élevage et documents d'identification des animaux                                          | Réversible                             | Principale | Totale               |
| Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans, dans la race pure concernée                                            | Documentaire (et vérification dans la base SIRE)              | Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Totale               |
| Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées) | Documentaire (et vérification dans la base SIRE)              | Registre d'élevage Documents d'identification des produits                                            | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Seuils <sup>12</sup> |
| Faire enregistrer les saillies et les naissances <sup>13</sup> conformément à la législation en vigueur                                              | Documentaire (et vérification dans la base SIRE)              | Documents d'identification des produits                                                               | Réversible                             | Principale | Totale               |

<sup>11</sup> L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

<sup>12</sup> La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

<sup>13</sup> La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

## 5.4 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

La DDT peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

## 5.5 Précisions sur le régime de sanction

### 5.5.1 Présentation générale

Lorsque le contrôleur ou la DDT constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante : rapport entre le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est

à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie ne concerne pas plus de trois animaux, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduite de ce taux d'écart.

Si l'anomalie concerne plus de trois animaux, le montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduit :

- De ce taux d'écart, s'il n'excède pas 10 %.
- De deux fois ce taux d'écart, s'il est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %.
- Si ce taux d'écart est supérieur à 20 %, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.
- Si ce taux d'écart excède 50 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie est intentionnelle, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure. Si le taux d'écart excède 20 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

**Exemple** : Un éleveur a engagé 10 juments dans la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition. Il est constaté l'absence d'une jument.

Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.

Le calcul du taux d'écart est le suivant :  $1/9 = 11 \%$

La réduction de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à 11 %.

Soit  $9 \times 200 \text{ €} \times 11 \% = 198 \text{ €}$

Le paiement de l'aide ne représente plus que :  $9 \times 200 \text{ €} - 198 \text{ €} = 1\,602 \text{ €}$

- Cas de la conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

| Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées | Coefficient multiplicateur de la sanction |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| $\% \geq 50$                                        | Pas d'anomalie                            |
| $48,5 \leq \% < 50$                                 | 25 %                                      |
| $47 \leq \% < 48,5$                                 | 50 %                                      |
| $45,5 \leq \% < 47$                                 | 75 %                                      |
| $\% < 45,5$                                         | 100 %                                     |

Les seuils définis dans la notice nationale d'information MAEC (page 6 et annexe) ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

- Cas de la conduite en croisement d'absorption de juments ou d'ânesses et de la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

| Obtention d'une moyenne (X) de 2 naissances par femelle engagée | Coefficient multiplicateur de la sanction |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| $\geq 2$                                                        | Pas d'anomalie                            |
| $1,9 \leq X < 2$                                                | 25 %                                      |
| $1,8 \leq X < 1,9$                                              | 50 %                                      |
| $1,7 \leq X < 1,8$                                              | 75 %                                      |
| $X < 1,7$                                                       | 100 %                                     |

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

**ANNEXE : LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION**

| <b>ESPECE</b> | <b>RACE</b>                  | <b>ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE<br/>PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>                                                 |
|---------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BOVINE        | ARMORICAINE                  | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12          |
| BOVINE        | BAZADAISE                    | Excellence Bazadaise<br>La Jardiasse Est<br>33430 BAZAS                                                                                      |
| BOVINE        | RACO DI BIOU (Camargue)      | Livre généalogique de la raço di biou<br>Mas du Pont de Rousty<br>13200 Arles                                                                |
| OVINE         | BEARNAISE                    | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12  |
| BOVINE        | BLEUE DU NORD                | Union Bleue du Nord<br>Maison de l'élevage du Nord,<br>140, boulevard de la Liberté<br>59013 Lille Cédex                                     |
| BOVINE        | BRETONNE PIE NOIRE           | Union Bretonne Pie Noire<br>5, Allée Sully<br>29332 QUIMPER CEDEX                                                                            |
| BOVINE        | BORDELAISE                   | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12  |
| BOVINE        | CASTA<br>(Aure et St Girons) | Institut de l'Élevage<br>( Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE        | CORSE                        | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12          |
| BOVINE        | CREOLE                       | Sélection Créole<br>Chambre d'agriculture de Guadeloupe<br>Rond-point de Destrellan<br>97122 Baie-Mahault                                    |
| BOVINE        | DE COMBAT                    | Association des éleveurs français de taureaux de combat<br>Mas du pont de Rousty<br>13200 Arles                                              |
| BOVINE        | FERRANDAISE                  | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12          |



| <b>ESPECE</b> | <b>RACE</b>                      | <b>ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE<br/>PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE</b>                                                                |
|---------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BOVINE        | ROUGE FLAMANDE                   | Union Rouge Flamande<br>Maison de l'élevage du Nord 1<br>40, boulevard de la Liberté<br>59013 LILLE Cedex                                                  |
| BOVINE        | FROMENT DU LEON                  | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12                        |
| BOVINE        | MIRANDAISE<br>(Gasconne aréolée) | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12                        |
| BOVINE        | LOURDAISE                        | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12                        |
| BOVINE        | MARAICHINE                       | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12                        |
| BOVINE        | NANTAISE                         | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12                        |
| BOVINE        | SAOSNOISE                        | Institut de l'Élevage<br>(Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs)<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12                        |
| BOVINE        | VILLARD DE LANS                  | OS Races Alpines Réunies<br>Maison de l'agriculture<br>52, avenue des Iles - BP 9016<br>74990 Annecy Cedex 9                                               |
| BOVINE        | VOSGIENNE                        | Organisme de sélection de la race bovine vosgienne<br>Maison de l'agriculture<br>11, rue Jean Mermoz - BP 80038<br>68127 Sainte Croix en Plaine            |
| OVINE         | AVRANCHIN                        | Unité nationale de sélection et de promotion des races<br>Cotentin, Avranchin et Roussin<br>Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris<br>50009 ST LO CEDEX |
| OVINE         | BAREGEOISE                       | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines<br>28, rue des Pyrénées<br>31210 MONTREJEAU                                                                  |
| OVINE         | BELLE ILE                        | CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire)<br>Maison de la nature Bois Joubert<br>Canzac 44480 DONGES                                      |
| OVINE         | BERRICHON DE L'INDRE             | GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104<br>86501 MONTMORILLON Cedex                                                                                         |

| <b>ESPECE</b> | <b>RACE</b>                  | <b>ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE<br/>PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE</b>                                                                 |
|---------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OVINE         | BLEU DU MAINE                | Organisation de sélection ovine Ouest-Maine<br>Chambre d'agriculture<br>15, rue Jean Grémillon<br>72013 Le Mans Cédex 2                                     |
| OVINE         | BOULONNAIS                   | Association Moutons Boulonnais<br>Ferme du Héron<br>Chemin de la Ferme Lenglet<br>59650 Villeneuve d'Asq                                                    |
| OVINE         | BRIGASQUE                    | FDGEDA 06<br>6 Box 58 – MIN Fleurs 6<br>06042 NICE Cedex                                                                                                    |
| OVINE         | CASTILLONNAISE               | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines<br>28, rue des Pyrénées<br>31210 MONTREJEAU                                                                   |
| OVINE         | CAUSSENARDE DES<br>GARRIGUES | Unité pour la race Lacaune<br>Carrefour de l'Agriculture<br>12026 RODEZ Cedex 9                                                                             |
| OVINE         | COTENTIN                     | Unité nationale de sélection et de promotion des races<br>Cotentin, Avranchin et Roussin<br>Maison de l'Agriculture<br>Avenue de Paris<br>50009 ST LO CEDEX |
| OVINE         | LANDAISE                     | Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine »<br>6 rue Massérac<br>33700 MERIGNAC                                                                     |
| OVINE         | LANDES DE BRETAGNE           | CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire)<br>Maison de la nature Bois Joubert Canzac<br>44480 DONGES                                       |
| OVINE         | LOURDAISE                    | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines<br>28, rue des Pyrénées<br>31210 MONTREJEAU                                                                   |
| OVINE         | MARTINIK                     | Union pour la sélection de l'ovin Martinik (USOM)<br>Habitation Bonne Mère<br>97224 Ducos                                                                   |
| OVINE         | MERINOS DE RAMBOUILLET       | CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet<br>Parc du Château CS 40609<br>78514 Rambouillet Cedex                                                                |
| OVINE         | MERINOS PRECOCE              | Institut de l'Élevage – Département Génétique<br>149, rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12                                                                  |
| OVINE         | MONTAGNE NOIRE               | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines<br>28, rue des Pyrénées<br>31210 MONTREJEAU                                                                   |
| OVINE         | OUessant                     | Groupement des Éleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO)<br>Mont Kervezec<br>29640 PLOUGONVEN                                                                   |
| OVINE         | RAIOLE                       | Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture –<br>12026 RODEZ Cedex 9                                                                            |
| OVINE         | ROUGE DU ROUSSILLON          | Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture –<br>12026 RODEZ Cedex 9                                                                            |

| <b>ESPECE</b> | <b>RACE</b>             | <b>ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE<br/>PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>                                                             |
|---------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OVINE         | ROUSSIN de la HAGUE     | Unité nationale de sélection et de promotion des races<br>Cotentin, Avranchin et Roussin<br>Maison de l'Agriculture Avenue de Paris<br>50009 ST LO CEDEX |
| OVINE         | SOLOGNOTE               | GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104<br>86501 MONTMORILLON Cedex                                                                                       |
| OVINE         | SOUTHDOWN Français      | Races ovines des massifs Sélection (ROM Sélection)<br>Route de Thiers-Marmilhat<br>63370 Lempdes                                                         |
| CAPRINE       | CREOLE                  | CAPGENES<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                                         |
| CAPRINE       | DE LORRAINE             | CAPGENES<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                                         |
| CAPRINE       | DES FOSSES              | CAPGENES<br>Agropôle<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                             |
| CAPRINE       | MASSIF CENTRAL          | CAPGENES<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                                         |
| CAPRINE       | PEI                     | CAPGENES<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                                         |
| CAPRINE       | POITEVINE               | CAPGENES<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                                         |
| CAPRINE       | PROVENCALE              | CAPGENES<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                                         |
| CAPRINE       | PYRENEENNE              | CAPGENES<br>2135 route de Chauvigny<br>86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR                                                                                         |
| PORCINE       | CREOLE DE GUADELOUPE    |                                                                                                                                                          |
| PORCINE       | CUL NOIR DU LIMOUSIN    | Association des livres généalogiques collectifs des races<br>locales de porcs (LIGERAL)<br>IFIP<br>La Motte au Vicomte - BP 35104<br>35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE       | NUSTRALE                | Association des livres généalogiques collectifs des races<br>locales de porcs (LIGERAL)<br>IFIP<br>La Motte au Vicomte - BP 35104<br>35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE       | PIE NOIR DU PAYS BASQUE | Association des livres généalogiques collectifs des races<br>locales de porcs (LIGERAL)<br>IFIP<br>La Motte au Vicomte - BP 35104<br>35651 Le Rheu Cedex |

| ESPECE  | RACE                  | <b>ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE<br/>PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>                                                             |
|---------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PORCINE | PORC DE BAYEUX        | Association des livres généalogiques collectifs des races<br>locales de porcs (LIGERAL)<br>IFIP<br>La Motte au Vicomte - BP 35104<br>35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE | PORC BLANC DE L'OUEST | Association des livres généalogiques collectifs des races<br>locales de porcs (LIGERAL)<br>IFIP<br>La Motte au Vicomte - BP 35104<br>35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE | GASCON                | Association des livres généalogiques collectifs des races<br>locales de porcs (LIGERAL)<br>IFIP<br>La Motte au Vicomte - BP 35104<br>35651 Le Rheu Cedex |

**ANNEXE : LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME  
GESTIONNAIRE**

| <b>ESPECE</b> | <b>RACE</b>         | <b>Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé</b> | <b>ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE</b>                                                        | <b>ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER</b>                                                                                          |
|---------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASINE         | BAUDET DU POITOU    | BAUDET DU POITOU                                                                 | U.P.R.A.<br>Association des Races<br>Mulassières du Poitou<br>2 rue<br>du Port Braillac<br>79510 COULON          | Institut Français du Cheval<br>et de l'Equitation (I.F.C.E)<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| ASINE         | GRAND NOIR DU BERRY | GRAND NOIR DU BERRY                                                              | Association Française de<br>l'Ane Grand Noir du Berry<br>Maison de Pays<br>B.P. N° 10<br>18160 LIGNIERES         | I.F.C.E<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX                                                     |
| ASINE         | ANE DU COTENTIN     |                                                                                  | Thierry BLAVETTE<br>48 Impasse du Docteur<br>Schweitzer<br>50000 SAINT-LO                                        | I.F.C.E<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX                                                     |
| ASINE         | ANE NORMAND         |                                                                                  | Sylvie CHEYREZY<br>Ferme de la Vallée<br>50810 BERIGNY                                                           | I.F.C.E<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX                                                     |
| ASINE         | ANE DU BOURBONNAIS  | ANE DU BOURBONNAIS                                                               | Association Française de<br>l'âne Bourbonnais<br>Le Petit Malvert<br>03320 LURCY LEVIS                           | I.F.C.E<br>Direction de la Filière - BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX.                                                     |
| ASINE         | ANE DES PYRENEES    |                                                                                  | Association Nationale des<br>Eleveurs d'Anes et de Mulets<br>des Pyrénées<br>Chemin des Arboulets<br>64400 ESTOS | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX                                                    |
| ASINE         | ANE DE PROVENCE     |                                                                                  | Association de l'Ane de<br>Provence<br>Le Colombier<br>26750 MONTMIRAIL                                          | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX                                                    |
| EQUINE        | POTTOK              |                                                                                  | Association Nationale du<br>Pottok<br>Maison pour Tous<br>64310 SARE                                             | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX                                                    |

|        |                      |                      |                                                                                                                                         |                                                                               |
|--------|----------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| EQUINE | TRAIT DU NORD        |                      | Syndicat d'Élevage du Cheval<br>Trait du Nord<br>442, rue de l'Orée du Bois<br>59230 St Amand les EAUX                                  | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | ARDENNAIS            |                      | Haras de Rosières aux<br>Salines<br>54110 DOMBASLE SUR<br>MEURTHE                                                                       | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | AUXOIS               |                      | Syndicat d'élevage du cheval<br>de trait auxois<br>Chemin de Courcelles<br>21390 BIERRE les SEMUR                                       | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | BOULONNAIS           |                      | Syndicat Hippique<br>Boulonnais<br>Mairie de Samer<br>84 Place Foch<br>62830 SAMER                                                      | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | BRETON               |                      | Syndicat des Eleveurs du<br>cheval Breton<br>BP 30407<br>29404 LANDIVISIAU Cedex                                                        | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | CAMARGUE             |                      | Parc Naturel Régional de<br>Camargue<br>Mas du Pont de Rousty<br>13200 ARLES                                                            | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | CASTILLONNAIS        | CASTILLONNAIS        | Association nationale du<br>cheval Castillonnais d'Ariège<br>Pyrénées<br>La Bayche<br>09600 SUN                                         | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | CHEVAL CORSE         | CHEVAL CORSE         | L'association U CAVALLU<br>CORSU<br>20229 - PIAZZOLE                                                                                    | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | CHEVAL<br>D'Auvergne | CHEVAL<br>D'Auvergne | Association nationale du<br>cheval de race Auvergne<br>Château de Montlosier<br>63970 Aydat                                             | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | COB NORMAND          |                      | Syndicat National des<br>Éleveurs et Utilisateurs de<br>Chevaux Cob Normand<br>C521509<br>437 rue Maréchal Juin<br>50009 SAINT-LO Cedex | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |

|        |                    |                    |                                                                                                                                                      |                                                                               |
|--------|--------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| EQUINE | COMTOIS            |                    | Association Nationale du cheval du Trait Comtois<br>12, rue de l'Helvétie<br>25120 MAICHE                                                            | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | PONEY LANDAIS      | PONEY LANDAIS      | Association Nationale du poney Landais<br>Ferme équestre de Peypin<br>40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY                                                   | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | MERENS             |                    | Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens<br>Chambre d'agriculture<br>32 avenue du Général de Gaulle<br>09000 FOIX | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | POITEVIN MULASSIER | POITEVIN MULASSIER | U.P.R.A.<br>Association des Races Mulassières du Poitou<br>210, avenue de la Venise Verte<br>BP 237<br>79007 NIORT CEDEX                             | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | PERCHERON          |                    | SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE<br>1, Rue de Doullay<br>B.P. N° 32<br>28400 NOGENT LE ROTROU                                                            | I.F.C.E.<br>Direction de la Filière<br>BP 3<br>19231 ARNAC<br>POMPADOUR CEDEX |